

## Indépendance

« **Indépendance** » signifie, pour une personne, que ni elle ni un membre de sa famille proche n'a, ni à aucun moment des quatre années précédant le mandat de ladite personne ni durant ledit mandat :

- été un membre du Conseil de la FIFA ou de l'organe exécutif ou de supervision d'une confédération ou association membre ;
- eu de relation matérielle financière ;
- été un officiel rémunéré de la FIFA, d'une confédération ou d'une association membre.

« **Famille proche** » ou « **membre de la famille proche** » signifie, pour une personne, de compter parmi les époux/épouse ou concubin(e), parents, grands-parents, oncles et tantes, enfants (dont enfants adoptés et enfants du/de la partenaire), petits-enfants, frères et sœurs, beaux-parents, et leur époux/épouse, ainsi que toute autre personne avec laquelle la personne possède une relation – de sang ou autre – assimilable à un lien familial.

« **Relation matérielle financière** » signifie, pour une personne, (A) que cette personne a été, ou (B) que cette personne est actuellement directeur, cadre ou employé, ou possède, directement ou indirectement, 10% ou plus des parts d'une entité qui a effectué ou reçu des paiements de la FIFA, d'une confédération ou d'une association membre ou d'un sponsor, d'un auditeur, d'un conseiller extérieur ou de tout autre conseiller ou contractant de la FIFA, d'une confédération ou d'une association membre pour des biens ou services d'un montant qui, sur une année, dépasse USD 125 000. La rémunération ou toute autre somme payée à cette personne en sa qualité de membre du Conseil de la FIFA ou en tant que membre indépendant ne constitue pas de relation matérielle financière.

« **Officiel rémunéré** » signifie, pour une entité, tout employé salarié de ladite entité et, afin de dissiper tout doute, exclut tout membre des commissions permanentes ou organes juridictionnels n'étant pas employé de la FIFA, d'une confédération ou d'une association membre.